



Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 mai 2015

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2015-5-10-2

Service consulté

AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants, il vous est proposé de retenir 64 dossiers pour un montant total de subventions de 94 971,90 €.

Dans le cadre de la nouvelle Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 01/01/2011, une aide à la résorption de l'Habitat Indigne pour faciliter les travaux de sortie d'insalubrité pour les propriétaires occupants et bailleurs a été mise en place. Celle-ci est complétée par une aide de 500 € pour les dossiers relevant également du programme « Habiter Mieux ».

- ✓ 2 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide pour un montant de **16 000 €**.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah et du Contrat Local d'Engagement signé par le Département en novembre 2011 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes et de son avenant n° 1 du 30 décembre 2013 pour les propriétaires bailleurs, une aide de 500 € pour les propriétaires occupants et une aide de 500 € pour un logement vacant et 1 000 € pour un logement occupé pour les propriétaires bailleurs, ont été mises en place.

- ✓ 14 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 14 x 500 € = **7 000 €**.

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah et du Contrat Local d'Engagement signé par le Département en novembre 2011 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants aux revenus modestes, une aide de 500 € a été mise en place au profit de M2A pour les propriétaires occupants relevant de son territoire.

- ✓ 40 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 16/09/2014 au 18/12/2014, pour un montant global de **18 700 €**, à verser à Mulhouse Alsace Agglomération, calculé comme suit :

- 32 dossiers d'un montant de 500 € chacun = **16 000 €**

- 7 dossiers avaient déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 30 %. Le solde à verser s'élève à ce jour de 350 €/dossier, soit un total de **2 450 €**
- 1 dossier a fait l'objet d'un écrêtement pour un montant total de **250 €**

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes, une aide de 10 000 € maximum par dossier a été mise en place au profit de M2A pour les propriétaires occupants relevant de son territoire.

- ✓ 8 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 16/09/2014 au 18/12/2014 pour un montant global de **53 271,90 €**, à verser à Mulhouse Alsace Agglomération, calculé comme suit :
- 1 dossier pour un montant de **10 000 €**,
- 6 dossiers avaient déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 30 %. Le solde à verser s'élève à ce jour de 7 000 €/dossier, soit un total de **42 000 €**
- 1 dossier a fait l'objet d'un écrêtement pour un montant total de **1 271,90 €**

Il vous est proposé d'accorder les subventions détaillées dans le tableau joint au présent rapport, étant précisé qu'un montant de 94 971,90 € serait à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, natures 20422 et 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN